

Rapport

présenté par le Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil

concernant l'octroi d'un crédit supplémentaire en relation avec les frais de personnel de la Commission des recours en matière fiscale

1. Objet

Il est apparu, dans le cadre du controlling de l'Office de gestion et de surveillance de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) que le crédit budgétaire concernant le groupe de comptes 304 (contributions de l'employeur à d'autres caisses d'assurance du personnel) ou le compte 304000 (contributions de l'employeur à la Caisse de pension bernoise) était insuffisant. Les cotisations pour augmentation du gain assuré qui relèvent du compte 304000 sont plus élevées que prévu, notamment parce que la commission administrative de la Caisse de pension bernoise (CPB) a décidé à fin août 2009 de s'en tenir à l'abaissement, de 4 à 3,5 pour cent, du taux d'intérêt technique, ce qui implique une augmentation des cotisations ordinaires de 2,2 pour cent. Par conséquent, il a fallu augmenter au 1^{er} janvier 2010 les contributions des assurés de 0,8 pour cent et celles de l'employeur de 1,4 pour cent, une procédure approuvée par le Conseil-exécutif dans son arrêté 2052/2009 du 2 décembre 2009. Cette augmentation, à charge du compte 304000, n'était pas budgétée pour 2010. Enfin, le groupe de comptes 304 est grevé d'un facteur de correction budgétaire de 2 pour cent (CHF 2463).

La compensation est effectuée de manière interne sur le compte 300100 (indemnités versées aux autorités et aux commissions). Toutes les ressources de ce compte n'ont pas été utilisées, car en 2010, les séances de commissions ont été moins nombreuses que prévu.

2. Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), articles 43, 47, 48, alinéa 1, lettre a, 57 et 85
- Décret du 10 février 2004 sur le compte spécial des autorités judiciaires, article 4
- Loi du 14 mars 1995 sur l'organisation des juridictions civile et pénale (LOJ), articles 106, alinéa 1 et 108
- Ordonnance d'organisation JCE du 18 octobre 1995, article 11

3. Comptes, montants et compensation

N° BDI	Désignation	Crédit budgétaire en CHF	Crédit supplémentaire en CHF	Compensation en CHF
1079 CRF	Contributions de l'employeur à d'autres caisses d'assurance du personnel (304)	132 364,00	27 105,95	
1079 CRF	Indemnités versées aux autorités et aux commissions (300100)			27 105,95

4. Type de crédit et exercice

Il s'agit d'un crédit supplémentaire pour l'exercice 2010.

5. Corapport de la Direction des finances

La Direction des finances a approuvé la présente demande de crédit supplémentaire.

6. Répercussions sur l'économie

Aucune.

7. Répercussions sur les communes

Aucune.

8. Proposition

Vu les remarques qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le présent crédit supplémentaire.

Pour toute question concernant la présente affaire, veuillez vous adresser à Monsieur Simon Liechti, chef du Service du personnel et de la logistique, téléphone 031 633 76 12.

Le directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Christoph Neuhaus, conseiller d'Etat

Berne, le 27 janvier 2011